

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause aucun préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Product Name : STRATEGIE RENDEMENT RESPONSABLE
Identifiant d'entité juridique : 969500HJK44ZKR196818
Date de publication : 09/01/2025

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

- Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: __%
- Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: __%

Non

- Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __% d'investissements durables
 - Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
 - Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - Ayant un objectif social
- Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le fonds promeut des caractéristiques extra-financières à travers un processus d'analyse et d'intégration de critères ESG dans la sélection des titres et de l'application de la politique d'exclusion de la société de gestion. Pour accéder à plus d'informations concernant la Politique d'exclusion, se référer au site internet de la société de gestion.

A cet effet, la gestion s'appuie sur les scores ESG de deux fournisseurs de données extra-financières, MSCI ESG (notation principale) et Spread Research (Ethifinance, notation secondaire).

Notation MSCI ESG

La notation ESG de MSCI ESG permet d'évaluer les risques et opportunités portés par l'émetteur dans ses dimensions environnementales, sociales et de gouvernance. Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit sont prises en compte dans l'analyse extra-financière de l'émetteur réalisée par MSCI ESG à travers 35 enjeux qui permettent de traiter des problématiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Ces critères ESG matériels sont traités via les thèmes ci-dessous :

Thèmes ESG clés traités par MSCI :

Thème	Enjeux	Dimension
Environnement	Risques et opportunités	Environnement et gouvernance
Environnement industriel	Changement climatique	Environnement et gouvernance
Ressources naturelles	Possibilité de transition	Environnement et gouvernance
Politique en matière de	Opportunités et/ou menaces	Environnement et gouvernance
Opportunités	Contribution dans le débat	Environnement et gouvernance
environnementale		

Source : MSCI ESG, méthodologie 2021

- Chaque thème comprend deux à cinq enjeux ESG clés sur lesquels notre prestataire de données extra-financières s'appuie pour la notation ESG des entreprises. Par ailleurs, la notation cherche à répondre aux questions suivantes :
- Quels sont les coûts liés aux enjeux ESG non anticipés par l'émetteur qui pourraient apparaître à moyen /long terme pour une entreprise ?
- Quels enjeux ESG représentent des opportunités futures ?

Et plus spécifiquement :

- Quel(l)e(s) sont les risques/opportunités clés ?
- Quel est le degré d'exposition de l'émetteur aux risques ESG ? Comment le risque ESG est-il géré par l'entreprise ? Comment l'entreprise se situe-t-elle par rapport à ses pairs ?

Notation Spread Research (secondaire) :

La méthodologie de Spread Research est basée sur 34 indicateurs répartis sur les trois piliers, Environnement, Social et Gouvernance. La méthodologie repose sur 3 macro-secteurs (Distribution, Service et Industrie). Les indicateurs sont équivalents au sein de chaque pilier. Le pilier de gouvernance est prépondérant dans la note globale (60%). Le pilier environnement est le deuxième pilier en importance (entre 20% pour le secteur industrie et 30% pour les deux autres macro-secteurs).

Les émetteurs n'ayant pas fait l'objet de notation MSCI ESG sont évalués selon la notation de Ethifinance Spread Research lorsque disponible.

L'analyse des controverses est réalisée par nos fournisseurs de données extra-financières. Celle-ci est intégrée dans le processus de notation et influence directement la notation ESG de chaque entreprise.

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les facteurs de durabilité peuvent avoir des effets considérables sur la valeur des entreprises. Nous pensons que ces facteurs méritent d'être pris en considération au même titre que les indicateurs financiers traditionnels au sein du fonds afin d'obtenir une vision plus complète de la valeur, du risque et de la performance potentielle des investissements. Les indicateurs de durabilité choisis afin de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales sont :

- La notation ESG des entreprises afin d'évaluer la performance des entreprises sur les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance. Le taux d'analyse des émetteurs détenus en portefeuille doit être à minima de 90%.
- Le niveau de controverse des entreprises.
- La conformité aux 10 Principes du Pacte Mondial des Nations Unies.
- Intensité carbone par million d'euros de chiffre d'affaires et émissions carbones financées par million d'euros investis.

Tous ces éléments de suivi sont reportés, en toute transparence, dans nos rapports ESG.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-il à ces objectifs ?

Le produit financier ne poursuit pas d'objectifs d'investissements durables dans la mesure où il ne réalise pas d'investissement durable.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le produit financier ne réalise pas d'investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Bien que le fonds ne cherche pas à avoir un minimum d'investissement durable, il prend tout de même en compte certains indicateurs en amont des investissements afin d'atténuer les incidences négatives sur les facteurs de durabilité. En effet, la sélection des émetteurs dans le fonds se fait par le biais d'une analyse ESG. Par ailleurs, la méthodologie d'analyse ESG de MSCI ESG intègre la plupart des PAI obligatoires (Principle Adverse Impacts ou Principales Incidences Négatives) dans le calcul du score ESG des émetteurs. Les autres indicateurs pris partiellement dans l'analyse sont couverts par notre politique d'exclusion.

Prise en compte des principales incidences négatives par le biais de la notation ESG :

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte

Référence	Nom	Définition	PAI
Gouvernance sociale	Gouvernement éthique	Dimension culturelle de l'entreprise (entre 1- score 2 et score 10)	1-10
		Transparence sur toute des produits	1
		Vulnérabilité face aux changements climatiques	3
		Préservation des autorités ayant les droits environnemental	0-10
	Responsabilité sociale	Transparence et utilisation des sols	1
		Protection des ressources naturelles	1-10
		Préservation et gestion de l'eau	1-10
	Malveillance et délinquance	Violations éthiques (production et gestion)	1
		Violences et délinquance	1
		Violences sexuelles et traitements des déchets	1
Opposition aux instruments	Opposition à l'armement	Orientations dans les technologies armées	1
		Orientations dans les armes nucléaires	
		Orientations dans les armes traditionnelles	1
	Capital humain	Santé et sécurité au travail	
		Stratégie sociale du capital humain (stratégie santé et développement des talents)	1-10
		Développement de la santé et sécurité	1-10
		Champs d'apprentissage et de formation (déve- loppeur et développement du travail)	1-10
	Protection des produits	Protection et éthique	
		Protection des populations (qualité des produits, prix équitable...)	
		Risque éthique/éthique et qualité	
Opposition aux gouvernements	Opposition à l'armement	Protection et sécurité des données	
		Intégration réglementaire	
	Opposition aux gouvernements	Relations avec les communautés locales	10*
		Apprentissage et développement	
	Opposition au commerce social	Accès aux moyens de communication	
		Accès aux moyens financiers	
		Accès aux emplois	
		Orientations dans le domaine de l'alimentation et de la santé	
	Opposition aux	Contrôle et administration	1-10
	Gouvernance de l'entreprise	Éthique de l'administration	
Politiques d'affaires	Politiques d'affaires	Autonomie	
		Préservation des ressources	
Politiques d'affaires	Politiques d'affaires	Éthique des affaires	
		Transparence fiscale	

Prise en compte des principales incidences négatives par le biais de la politique d'exclusion :

- Émetteurs liés au secteur des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munition, armes chimiques et biologiques) (PAI 14).
- Emetteurs exposés au secteur des énergies fossiles (PAI 4).
- Exclusion des entreprises ne respectant pas les critères du Pacte Mondial définis par la société de gestion (PAI 10).

Dans le cas d'investissement sur des émetteurs souverains, la méthodologie d'analyse ESG de MSCI ESG intègre dans sa notation l'intensité des gaz à effet de serre (PAI 15) et les violations des normes sociales (PAI 16)

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Bien que le fonds ne réalise pas d'investissement durable, l'analyse de la notation extra-financière des émetteurs investis traite de la problématique des Principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies. Par ailleurs, cet enjeu est complété par notre politique d'exclusions qui exclut du fonds les émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte Mondial de l'ONU, traduit par un flag « Fail » par MSCI (PAI 10). Aussi, le fonds mesure la part des émetteurs signataires du Pacte Mondial. Cette information est disponible dans le rapport ESG du fonds.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Le produit financier prend il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

 Oui,

Oui, conformément aux dispositions de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »), le produit financier applique lors du processus d'investissement des filtres qui permettent de prendre en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Des critères spécifiques aux activités controversées ont été mis en place afin d'atténuer l'impact des investissements d'un point de vue social et environnemental.

 Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier

La stratégie d'investissement du fonds repose sur une approche combinant analyse extra-financière et analyse financière dans l'évaluation et la sélection des titres. Pour cela, le fonds intègre de manière systématique des enjeux extra-financiers dès la construction de l'univers éligible via une approche "best-in-universe" afin de sélectionner les émetteurs ayant les meilleures performances extra-financières.

d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

L'analyse extra-financière associant risques et opportunités ESG, controverses et exclusions est complétée d'une lecture qualitative d'indicateurs déterminants tels que la dynamique de la notation ESG, les perspectives d'évolution des controverses ou encore les risques/opportunités émanant des principaux critères les plus matériels. Cette approche cherche à réduire l'exposition du fonds aux risques ESG afin de minimiser les pertes financières liées aux enjeux ESG.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement pour sélectionner des investissements pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds sont décrits ci-dessous, dans le processus ESG du fonds.

Le processus ESG est fondé sur trois piliers :

1. Le premier pilier consiste à exclure des sociétés de l'univers en fonction de critères normatifs :

- Sociétés ayant des liens avec les armes controversées y compris celles visées par les conventions internationales d'Ottawa et d'Oslo (Exclusions s'appliquant à l'ensemble des sociétés de gestion françaises). Les armes entrant dans le périmètre sont les armes à sous-munitions (convention d'Oslo), les mines anti-personnelles (convention d'Ottawa), les armes biologiques et chimiques, les armes à uranium appauvri, les armes laser aveuglantes, les armes incendiaires et les armes à fragments non détectables.
- Sociétés non conformes avec les 10 principes de l'UN Global Compact
- Sociétés qui font l'objet de controverses les plus graves selon notre fournisseur de données (controverses de niveau 0 sur 10 selon MSCI ESG)

2. Le deuxième pilier consiste à exclure les sociétés en fonction de leur exposition à certains secteurs :

Le fonds applique une politique d'exclusion sectorielle afin d'exclure les émetteurs associés aux secteurs ci-dessous selon un seuil de chiffre d'affaires minimal. Les seuils d'exclusion appliqués sont ceux définis dans la Politique Finance Durable de la société de gestion.

- Divertissement pour adultes
- Tabac
- Jeux d'argent

L'OPC exclut de ses investissements les sociétés dont l'activité est liée au charbon selon des critères définis dans la Politique Finance Durable de la société de gestion. Les critères évalués sont les suivants :

- Chiffre d'affaires lié au charbon
- Capacité d'extraction de charbon
- Capacité de production d'électricité liée au charbon
- Développement de nouveaux projets liés au charbon (mines, infrastructures, centrales)

3. Enfin, le troisième pilier consiste à analyser la performance extra-financières des sociétés afin de définir l'univers éligible

Concernant ce dernier pilier, la société de gestion utilise, pour ce produit financier, les notation extra-financières de MSCI ESG. La notation retenue est la note « Weighted Average Key Issue Score (WAKIS) ».

L'univers éligible est construit selon une approche « Best-in Universe », c'est-à-dire de façon à exclure les entreprises les plus mal notées d'un point de vue extra-financier. Les émetteurs les moins performants, c'est-à-dire les émetteurs ayant les notations les plus faibles, sont exclus de l'univers initial afin d'atteindre le taux minimal d'exclusion de 20% (y compris les exclusions déterminées par les piliers 1 et 2, cités précédemment). L'univers d'investissement initial du fonds est composé des émetteurs composant les indices Bloomberg Euro Aggregate Total Return (Code Bloomberg : LBEATREU Index) et Bloomberg Euro High Yield Index (Code Bloomberg : I02501EU Index).

- Au minimum 90% des sociétés en portefeuille bénéficient d'une notation fournie par une agence de notation externe (MSCI ESG, Spread Research) ou interne.
- Les titres des entreprises hors univers initial ne peuvent pas représenter plus de 10% du portefeuille
- Les titres des entreprises non analysés sur l'aspect extra-financier ne peuvent pas représenter plus de 10% du portefeuille
- Les titres des entreprises doivent sortir du portefeuille si un critère de notation, de controverse ou d'exclusion n'est pas rempli pendant plus de 3 mois.

Notations Spread Research

Les émetteurs n'ayant pas fait l'objet d'une notation MSCI ESG sont évalués selon la notation de Ethifinance Spread Research lorsque disponible. Les méthodologies d'analyse extra-financière et de notation étant différentes entre nos deux fournisseurs de données, nous retenons la méthodologie suivante pour déterminer si la performance extra-financière d'un émetteur analysé uniquement par Ethifinance Spread Research est suffisante pour être éligible au portefeuille. Un tel émetteur sera éligible au portefeuille si sa notation est supérieure à la plus faible notation Ethifinance Spread Research des émetteurs de l'univers éligible. L'investissement dans les émetteurs validant cette condition permet d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le fonds.

Cas des obligations vertes ou sociales

Les émetteurs exclus par un des trois piliers du processus extra-financier décrit ci-dessus pourront être éligibles au portefeuille si l'investissement se porte sur les obligations vertes[1] ou sociales[2] de ces émetteurs, sous conditions. Ces obligations sont admises dans le fonds et permettent d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le fonds à condition que leurs projets verts et/ou sociaux soient analysés et validés en interne. L'équipe de gestion pourra se baser sur les Second Party Opinion disponibles et/ou sur l'analyse interne. Une obligation verte ou sociale est analysée selon 4 grands principes définis par l'ICMA (Green Bond Principles et Social Bond Principles).

[1] Une obligation verte est une obligation dont le produit de l'émission est utilisé exclusivement pour financer ou refinancer, partiellement ou en totalité, des projets verts nouveaux et/ou en cours, qui respectent les quatre principes-clés des « Green Bond Principles ».

[2] Les obligations sociales sont des obligations dont le produit d'émission est dédié à des projets existants ou nouveaux ayant des effets sociaux positifs, respectant les quatre principes clés des « Social Bond Principles ».

Approche dérogatoire

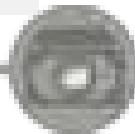
L'approche d'exclusion peut, le cas échéant, et sur la base d'une analyse rigoureuse validée en Comité mensuel ou exceptionnel ESG, conduire à ne pas utiliser la note de performance ESG fournie par les fournisseurs de donnée pour investir sur un émetteur qui a, selon l'analyse interne, de bonnes performances ESG. Cette priorité donnée à la lecture qualitative sera limitée à 10% du nombre de valeurs en position dans le Fonds.

■ ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le taux minimum de réduction de l'univers initial en fonction des caractéristiques ESG est de 20% y compris les exclusions normatives et sectorielles. En outre, le fonds est investi à minima 90% de son actif dans les émetteurs qui font partie de l'univers éligible, selon l'approche extra-financière de la société de gestion.

■ ***Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit investit ?***

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

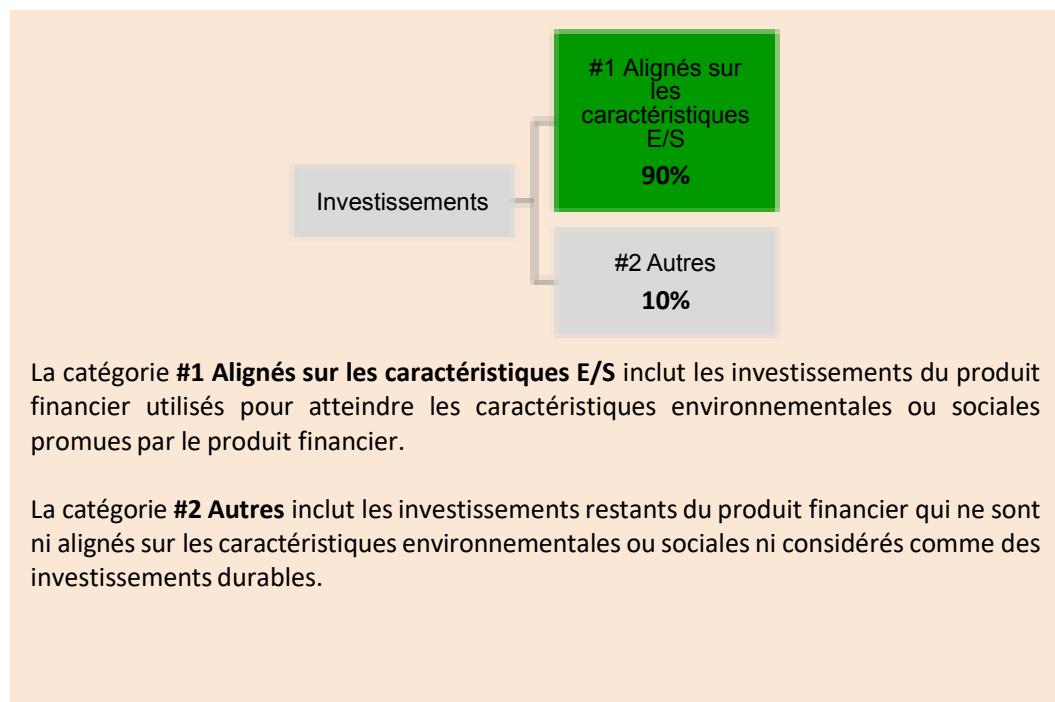
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit,
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple,
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés

L'évaluation de la qualité de gouvernance d'entreprise est indispensable pour garantir une meilleure prise en compte des risques et opportunités ESG au sein de la stratégie de gestion du produit financier. Cette évaluation prend en compte l'intégration des problématiques de bonne gouvernance dans la stratégie de l'entreprise telles que la mixité, la diversité, l'éthique des affaires et l'indépendance du conseil d'administration. Une première analyse se fait via la note du pilier de gouvernance. En complément, une vérification des pratiques fiscales et de déontologie des entreprises s'effectue au travers du suivi des controverses. Cette analyse des controverses s'appuie sur le score de controverses fournis par notre fournisseur de données MSCI ESG. Les sociétés ayant le niveau de controverses le plus grave (0 sur 10 selon notre prestataire) sont exclues de l'univers d'investissement. Enfin, le suivi du respect des 10 Principes du Pacte Mondial des Nations Unies vient compléter l'analyse des pratiques de bonne gouvernance des sociétés investies.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au minimum 90% des sociétés en portefeuille bénéficient d'une notation fournie par une agence de notation externe (MSCI ESG, Spread Research) ou interne.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le produit financier peut utiliser des instruments dérivés (futures, options) dans le but de se couvrir ou de s'exposer au risque de taux, de crédit, action ou de change. L'utilisation de produits dérivés n'a pas pour objectif d'améliorer l'alignement ESG du fonds. Par conséquent, l'utilisation de produits dérivés reste donc accessoire et n'entrave pas l'objectif de long terme du fonds.

dans lesquelles le produit financier investit.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux



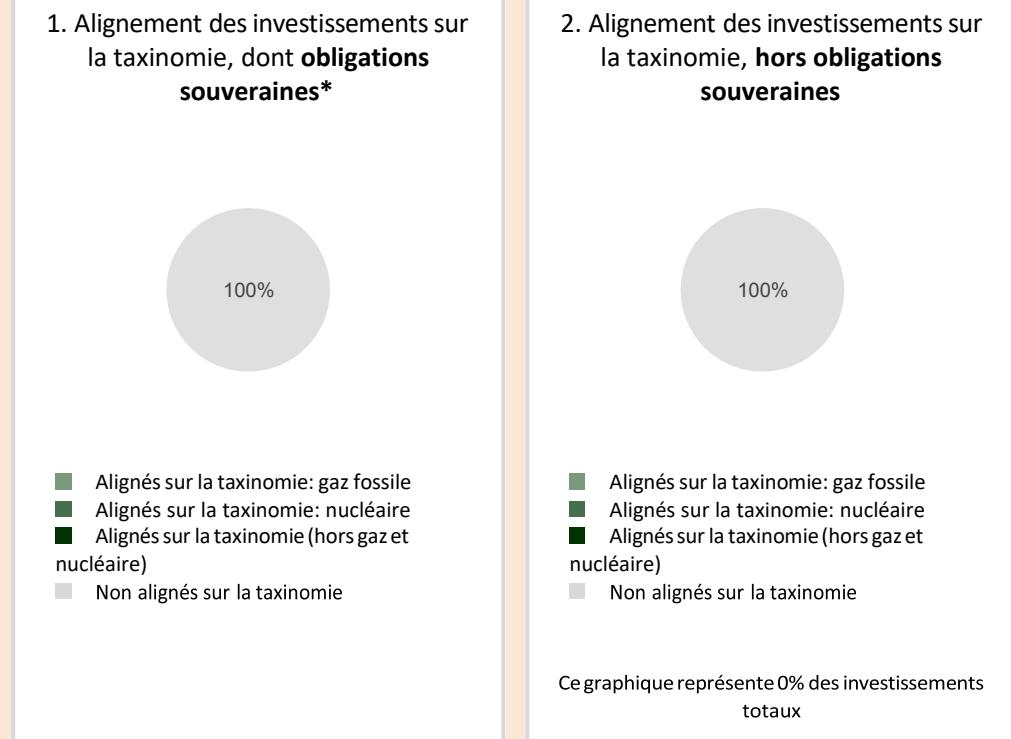
Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

- Oui:
 Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
 Non

1. Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatique) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



**Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementale, néanmoins les investissements de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Le fonds s'engage à un alignement de 0% avec la Taxonomie européenne.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas de part minimale dans les activités transitoires et habilitantes. Cette décision a été prise à la vue du faible nombre d'entreprise publient sur les indicateurs relatifs à la taxonomie européenne.

Quelle est la proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental et qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de distinction dans la méthodologie utilisée pour distinguer les investissements durables sur le plan environnemental. De ce fait, la stratégie de cet OPC ne vise pas ou ne s'engage pas à une part minimale spécifique d'investissements durables ayant un objectif environnemental.

ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Il n'existe pas de distinction dans la méthodologie utilisée pour distinguer les investissements durables sur le plan social. De ce fait, la stratégie de cet OPC ne vise pas ou ne s'engage pas à une part minimale spécifique d'investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements dans la catégories #2 Autres peuvent représenter au maximum 10% de l'actif net de l'OPC et sont constitués des:

- liquidités;
- autres investissements qui peuvent être achetés à des fins de diversification et qui peuvent ne pas faire l'objet d'un filtrage ESG ou pour lesquels des données ESG ne sont pas disponibles;
- produits dérivés ne portant pas sur un seul émetteur pouvant être utilisés à des fins de couverture et/ou d'exposition temporairement à la suite de souscriptions/rachats.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si l'OPC est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.



Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable



Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Non applicable



En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Non applicable



Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.apicil-asset-management.com/fonds/strategie-rendement/>